



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2018

Affichage : 31/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 29 janvier 2018**

**Délibération N°2018/05**

**Création d'un comité MAPA (marchés à procédure adaptée)  
de travaux**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le code des marchés publics définit la réglementation des commandes passées par les collectivités territoriales.

Lorsque la valeur estimée est inférieure aux seuils définis par la loi, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Pour déterminer la procédure à mettre en œuvre, l'acheteur est tenu au respect des principes fixés à l'article 1<sup>er</sup> que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Il lui appartient de fixer lui-même un contenu de procédure permettant de constater que l'achat a été réalisé dans des conditions satisfaisantes de transparence, compte tenu de son montant et de la nature des prestations.

Il conviendrait de mettre en place un dispositif exploitant pleinement les possibilités de recours aux procédures adaptées et en répondant à plusieurs objectifs : améliorer les délais de traitement des dossiers de la commande publique, rationaliser la dépense en matière de publicité obligatoire, maintenir le degré de sécurisation des procédures et exploiter pleinement le recours aux négociations ; ces dernières devant permettre à la fois un gain qualitatif et à la fois un gain financier.

Cette proposition ne concerne que les marchés de travaux et les accords-cadres en la matière.

En conséquence et afin d'assurer la transparence des décisions prises dans le cadre de ces marchés passés en procédure adaptée tout en conservant les avantages liées à ladite procédure, il est proposé au conseil municipal de constituer un comité particulier dénommé « comité MAPA travaux » dont les modalités de ce fonctionnement sont décrites ci-après.

### **Composition, modalités de fonctionnement, rôle et seuil de compétence du comité MAPA en matière de travaux :**

#### **Composition :**

La composition du comité proposée est celle de la commission d'appel d'offres telle que votée par délibération n° 2018/03 du 29 janvier 2018 :

#### **Membres titulaires :**

Mme Costa-Nivaggioli

Mme Guerrini

M. Billard

M. Lucioni

M. Ciabrini

#### **Membres suppléants :**

Mme Sichi

M. Mondoloni

M. Cau

M. Chareyre

M. Luciani

Le maire est président de droit de ce comité mais pourra être représenté de manière permanente par l'élu de son choix après la prise d'un arrêté municipal.

Il convient également de se rappeler que la présente proposition n'exclut pas la présentation d'autres candidatures afin de siéger au sein de ce comité. Le cas échéant les règles applicables à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont applicables.

Le comité MAPA pourra faire appel au concours d'agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics :

- Le directeur général des services
- Le ou les techniciens ayant travaillé sur le projet
- Le ou les responsables en charge de la commande publique

#### **Modalités de fonctionnement :**

Le fonctionnement du comité diffère de celui de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé que les membres soient invités et non convoqués. Ces invitations devront cependant être transmises au moins un jour franc avant la date de réunion du comité.

Cette transmission pourra être effectuée par voie dématérialisée.

Il est également proposé que les règles de quorum applicables à la commission d'appel d'offres ne soient pas applicables au comité.

Néanmoins, il est proposé que le comité ne puisse statuer que si le président et au moins un membre élu titulaire ou suppléants sont présents.

Un procès verbal des réunions sera rédigé notamment pour ce qui concerne l'analyse des propositions remises par les entreprises.

#### **Rôle et seuil de compétence du comité :**

Le comité MAPA travaux est chargé de la préparation des marchés et accords-cadres de travaux dont les montants estimés sont prévus par les textes en vigueur relatifs aux seuils de procédure formalisée.

La préparation des marchés de travaux précitée inclut la détermination de l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

De créer un comité des marchés à procédure adaptée compétent en matière de travaux et accords-cadres de travaux intitulé « comité MAPA travaux ».

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Où l'exposé de son Président  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération N°2018/3 du 29 janvier 2018 relative au renouvellement intégral de la commission d'appels d'offres ;

**DECIDE**

**Par 36 voix pour**

**Et 2 non participations (Mme Grimaldi d'Esdra, M. Leonetti)**

De créer un comité des marchés à procédure adaptée compétent en matière de travaux et accords-cadres de travaux intitulé « comité MAPA travaux ».

**DIT**

Que la composition du comité est celle de la commission d'appel d'offres telle que votée par délibération n° 2018/03 du 29 janvier 2018 :

Membres titulaires :

Mme Costa-Nivaggioli

Mme Guerrini

M. Billard

M. Lucioni

M. Ciabrini

Membres suppléants :

Mme Sichi

M. Mondoloni

M. Cau

M. Chareyre

M. Luciani

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Laurent MARCANGELI**